

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 55
N° identifiant 2022-0264

Titre Attribution d'une subvention à l'association Collectif des alternatives poitevines pour l'entraide et l'emploi (Capée) affectée à l'opération "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" de la Ville de Poitiers

Rapporteur(s) M. Bastien BERNELA
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations

Projet de délibération étudié par:	Sans commission
------------------------------------	-----------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Économie - Emploi - Enseignement supérieur
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. À ce titre, elle les soutient activement.

Après cinq années de travail et de préparation, La Ville de Poitiers vient d'être habilitée pour mettre en œuvre le projet Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD).

UNE DÉMARCHE INNOVANTE POUR LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

C'est en partant du principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 où « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » que le projet TZCLD a été imaginé et élaboré par plusieurs associations.

TZCLD a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, vécue depuis des décennies par la majorité des chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. La démarche repose notamment sur les principes suivants :

- Personne n'est inemployable pour peu que l'emploi soit adapté à chacun
- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser, de besoin non couvert qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi
- L'exhaustivité territoriale : un emploi doit pouvoir être proposé à tous les chômeurs de longue durée du territoire volontaire
- L'embauche non sélective : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature
- La qualité de l'emploi : l'objectif est d'apporter une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au Contrat à durée indéterminée (CDI) et de permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'Entreprise à but d'emploi (EBE)
- L'emploi à temps choisi : les salariés choisissent leur temps de travail
- L'emploi-formation : l'emploi doit permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit être garanti
- La création nette d'emplois : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en développant des activités utiles aux territoires et non concurrentes des emplois existants.

UNE DYNAMIQUE LOCALE, DES ACTEURS ET DES PERSONNES PRIVÉES D'EMPLOI MOBILISÉS

Les premières réflexions datent de 2017 sur la commune de Poitiers. Un collectif d'acteurs s'est constitué avec différentes associations dont Collectif des alternatives poitevines Capée, des centres socioculturels et des structures d'insertion par l'activité économique.

En 2019, après une présentation de la démarche en conférence des maires, la réflexion s'est élargie à l'échelle de la Communauté urbaine et plusieurs communes ont montré un intérêt pour le projet.

Suite à l'adoption de la deuxième loi d'expérimentation TZCLD fin 2020 et à la parution de l'arrêté du cahier des charges en juin 2021 précisant les modalités de l'appel à candidature, il a été convenu que les territoires d'expérimentation se définissent et se mettent en œuvre à l'échelle communale.

Après un dépôt de candidature du projet de la Ville de Poitiers en mai 2022, et une phase d'instruction cet été, le Conseil d'Administration du Fonds d'Expérimentation a donné son accord pour l'habilitation le 26 septembre 2022.

D'ores et déjà, 180 Personnes Privées Durablement d'Emplois volontaires sont connues et participent à la

création de leur future activité en lien avec les besoins recensés du territoire.

L'objectif est la sortie de la privation d'emploi de 340 personnes d'ici à six ans, sur le territoire de mobilisation qui comprend les quartiers de Bellejouanne, Montmidi, Bel-Air, Chilvert, les Cours, Clos Gaultier-les Sables et Saint Cyprien. Potentiellement, 250 personnes intégreront les Entreprises à But d'Emploi (EBE) en CDI à temps choisi alors que d'autres seront accompagnées vers l'emploi grâce à la mobilisation et aux partenariats tissés sur le territoire.

CAPÉE : LE SOUTIEN A L'EMERGENCE DU PROJET ET A L'ANIMATION DE LA DEMARCHE

Collectif des alternatives poitevines pour l'entraide et l'emploi (Capée) accompagne la démarche sur les territoires émergents. À ce titre, l'association est engagée dans cette phase d'émergence sur l'animation du projet de Poitiers à travers l'ingénierie et le soutien d'opérations diverses et essentielles telles que l'organisation et la préparation du Comité local pour l'emploi (Cle), la recherche de travaux utiles et de l'équilibre du modèle économique des EBE, l'accompagnement de la dynamique de mobilisation des personnes privées durablement d'emploi.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution de la subvention conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense sur le budget Principal conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions